



Scherwiller

ARRETE MUNICIPAL

N° 115/2026

Portant autorisation de débit temporaire
de boissons des groupes 1 et 3

Le Maire de la Ville de Scherwiller,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3335-2 et L.3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande 18 septembre 2026 présentée par **M. Arnaud KUHN, Gérant de l'entreprise Kadeco à Scherwiller.**

A R R E T E

Article 1 En application du dernier alinéa de l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique, l'entreprise Kadeco sous la gérance de M. Arnaud KUHN, est autorisée à exploiter un débit temporaire de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupe à l'occasion de la manifestation « l'apéro des bons vivants » qui aura lieu au 8 rue du Baron de Favier à SCHERWILLER, le samedi 10 octobre 2026 de 10h00 à 22h00.

Article 2 Cette autorisation n'est valable que pour la personne et le lieu mentionnés ci-dessus.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- M. Arnaud KUHN (boutiquekadeco@gmail.com)
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat
- M. le Chef de la Police municipale Pluri communale
- Archivage Mairie

Scherwiller, le 21 septembre 2026

Le Maire,

Olivier SOHLER

